

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PLACEMENT PIERRE SELECT 1

Société civile de placement immobilier.
Siège social : 70, rue Saint Lazare à Paris (75009).
Adresse courrier : 13, avenue Lebrun à Antony (92188).
337 646 764 R.C.S Paris.

Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Les associés de la S.C.P.I Placement Pierre Select 1 sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 23 juin 2006 à 14 heures 30 qui se tiendra dans les locaux de la Société Marseillaise de Crédit au 75, rue Paradis à Marseille (13006) à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire :

- 1 - Approbation des comptes et quitus ;
- 2 - Approbation de l'affectation du résultat 2005 ;
- 3 - Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code monétaire et financier ;
- 4 - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- 5 - Commercialisateurs ;
- 6 - Autorisation de cession ;
- 7 - Recours à l'emprunt ;
- 8 - Renouvellement intégral du conseil de surveillance ;
- 9 - Rémunération ;
- 10 - Cotisation ASPIM ;
- 11 - Pouvoir.

Projets de résolutions.

Résolutions à caractère ordinaire.

1ère résolution (*Approbation des comptes et quitus*). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils sont arrêtés au 31 décembre 2005 et donne quitus à la société de gestion.

2ème résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2005*). — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 5 138 671 ,53 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2005	5 138 671,53 €
Report à nouveau	1 970 226,26 €
Résultat disponible	7 108 897,79 €
Dividende proposé à l'assemblée générale 15,96 € par parts x 307.239 parts	- 4 903 534,44 €
Report à nouveau après affectation du résultat	2 205 363,35 €

3ème résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code monétaire et financier*). — L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

4ème résolution (*Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société*). — L'assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telles qu'elles lui sont présentées :

	De la société	Par part
Valeur comptable	75 595 076,98 €	246,05 €
Valeur de réalisation	76 929 760,08 €	250,39 €
Valeur de reconstitution	88 809 630,52 €	289,06 €

5ème résolution (*Commercialisateurs*). — L'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

6ème résolution (*Autorisation de cession*). — L'assemblée générale ordinaire autorise la gérance, après consultation du conseil de surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, dans la limite autorisée des 15 % par an de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article 1er III 2° du décret n°71-524 du 1er juillet 1971 modifié) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

7ème résolution (Recours à l'emprunt). — Dans le cas où une opportunité d'acquisition, et ou la restructuration lourde d'un bâtiment se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement, l'assemblée générale ordinaire autorise la gérance, après consultation du conseil de surveillance, à contracter des emprunts, dans une limite globale de 3 millions d'euros et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code monétaire et financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

8ème résolution (Renouvellement intégral du conseil de surveillance). — Les mandats des membres qui composent le conseil de surveillance venant à échéance, l'assemblée générale ordinaire décide que seront élus au conseil de surveillance, les associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix à la majorité des associés présents ou votants par correspondance (étant rappelé que le conseil de surveillance est composé de sept membres au moins et de douze membres au plus).

Conformément aux dispositions statutaires et légales de la SCPI, seront néanmoins élus un ou plusieurs candidats n'ayant pas obtenu la majorité dans la mesure où ceci est nécessaire pour compléter au minimum de sept l'effectif du conseil de surveillance.

Les membres ainsi désignés le seront pour une durée de trois ans. Leur fonction prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

9ème résolution (Rémunération). — L'assemblée générale ordinaire décide de fixer à 12 000 € la somme allouée à titre de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle.

10ème résolution (Cotisation ASPIM). — L'assemblée générale ordinaire décide d'adhérer à l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM), dont la cotisation 2005 représente 0,017 € par part, soit un montant total de 5 200 €.

11ème résolution (Pouvoir). — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité.

A défaut de quorum à cette assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 7 Juillet 2006 à 14h30, au même endroit, sur le même ordre du jour.

0608336